

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/10

Délégations Conseiller municipal délégué

Le Maire de la commune de Saint-Aventin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/03/2026, fixant à deux le nombre des adjoints au maire ainsi qu'un conseiller délégué,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. OUSTALET Léon en qualité de premier adjoint au maire, Mme SCORDIA Mathilde en qualité de deuxième adjoint au maire,

Vu la désignation de M. CADENE François en qualité de conseiller délégué en date du 22/03/2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration et le bon fonctionnement des services de déléguer aux adjoints et au conseiller délégué.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 27/03/2026 M. CADENE François conseiller délégué au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants sous la surveillance et la responsabilité du Maire :

Finances :

- Participer à l'élaboration et au suivi du budget ;
- Assurer le suivi de la commande publique (marchés publics) ;
- Favoriser l'optimisation des recettes, les partenariats financiers, le mécénat, les contributions et subventions ;

Hameau des Granges de Gourron :

- Relations avec les administrés,
- Questions relatives à l'étude et à l'élaboration des projets et du suivi des dossiers ;
- Assurer le suivi des projets et des actions menées et d'en assurer le bon déroulement.

Suivi des travaux :

- Relations avec les entreprises et les partenaires éventuels ;
- Elaboration des cahiers des charges et du suivi des travaux et des actions menées afin d'en assurer le bon déroulement.

Urbanisme :

- Suivi des dossiers de demande d'actes relatifs aux autorisations d'urbanisme : permis de construire, déclaration de travaux, permis d'aménager, permis de démolir, ... ;
- Suivi des chantiers suite aux autorisations d'urbanisme délivrées ;
- Gestion du Plan Local Urbanisme (révision, modification) .

Article 2 :

Le conseiller municipal délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit, après l'aval de Monsieur le Maire.

Il devra au titre de ses délégations et autorisations de signatures :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité ;

Feuillet n°20/2026

- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur ;
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités ;
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre ;
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire ;
- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice.

Article 3 :

Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, le conseiller municipal délégué informera le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

Article 4 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. Le conseiller délégué n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 5 :

Le maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à SAINT-AVENTIN, le 26/03/2026.
Le Maire - Jean-Claude TINE



Notifié le : 29/03/2026
Signature :

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/09

Délégations 2ème adjoint

Le Maire de la commune de Saint-Aventin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/03/2026, fixant à deux le nombre des adjoints au maire ainsi qu'un conseiller délégué,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. OUSTALET Léon en qualité de premier adjoint au maire, Mme SCORDIA Mathilde en qualité de deuxième adjoint au maire,

Vu la désignation de M. CADENE François en qualité de conseiller délégué en date du 22/03/2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration et le bon fonctionnement des services de déléguer aux adjoints et au conseiller délégué.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 27/03/2026 M. SCORDIA Mathilde 2ème adjoint au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants, sous la surveillance et la responsabilité du Maire :

Culture Animations Evènements :

- Participer à la création événementielle et culturelle,
- Animer des projets destinés à associer les habitants du village et de ses hameaux et à la découverte du territoire communal,
- Contribuer à la valorisation des atouts de Saint-Aventin,
- Assurer le suivi des projets et des actions menées et d'en assurer le bon déroulement,
- Relations avec les organismes et associations locales,
- Conservation du patrimoine

Social et solidarité :

- Relations avec les associations du secteur social,
- Relations avec les services locaux SICASMIR (Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural), MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), Maison des solidarités, ...
- Animer des projets destinés à renforcer la cohésion sociale et la solidarité sur le territoire communal ;
- Assurer le suivi des projets et des actions menées et d'en assurer le bon déroulement.

Article 2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit, après l'aval de Monsieur le Maire.

Il devra au titre de ses délégations et autorisations de signatures :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité ;
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur ;
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités ;
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre ;

Feuille n°19/2026

- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire ;
- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice.

Article 3 :

Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'adjoint municipal délégué informera le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

Article 4 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 5 :

Le maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à SAINT-AVENTIN, le 26/03/2026.
Le Maire - Jean-Claude TINE



Notifié le : 30/03/2026
Signature :

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned below the "Signature :" label.

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/08

Délégations 1^{er} adjoint

Le Maire de la commune de Saint-Aventin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/03/2026, fixant à deux le nombre des adjoints au maire ainsi qu'un conseiller délégué,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. OUSTALET Léon en qualité de premier adjoint au maire, Mme SCORDIA Mathilde en qualité de deuxième adjoint au maire,

Vu la désignation de M. CADENE François en qualité de conseiller délégué en date du 22/03/2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration et le bon fonctionnement des services de déléguer aux adjoints et au conseiller délégué.

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 27/03/2026 M. OUSTALET Léon 1er adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants, sous la surveillance et la responsabilité du Maire :

- **Police Sécurité** : circulation, stationnement, sécurité, signalisation, prévention de la salubrité publique ;
- **Voirie et aménagements** : à ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives à l'étude et à l'élaboration des projets ainsi que le suivi des dossiers.
- **Fonctionnement et développement de Superbagnères** : il sera notamment en charge des questions relatives à l'étude et à l'élaboration des projets, du suivi des dossiers, des relations avec : le SMO, les institutions et les partenaires intervenants ainsi que les administrés.
- **Personnel Technique** : à ce titre, il assurera la gestion et le suivi (planning, missions, ...) des agents en charge du site de Superbagnères et de l'interface avec le service technique communal.
- **Forêt et Pastoralisme** : à ce titre, il assurera notamment les relations avec les services de l'ONF (Office National des forêts), Natura 2000, ... et les groupements des éleveurs présents sur le territoire communal. Il réalisera la gestion des dossiers et le suivi des actions ;

Article 2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit, après l'aval de Monsieur le Maire.

Il devra au titre de ses délégations et autorisations de signatures :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité ;
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur ;
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités ;
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre ;
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire ;



Feuillet n°18/2026

- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice.

Article 3 :

Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'adjoint municipal délégué informera le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

Article 4 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services à l'exclusion de l'agent détaché à Superbagnères.

Article 5 :

Le maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Aventin, le 26/03/2026

Le Maire, Jean-Claude TINÉ.



Notifié le :
Signature :

27 03 2026